

La crise sanitaire du Covid-19

Renforcer l'effort de formation, c'est possible !



L'EXPERT CSE QUI FAIT BOUGER LES LIGNES

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une explosion du chômage partiel : plus d'un salarié du privé sur deux était en activité partielle en avril 2020. De ce fait, la question du maintien des salariés dans l'emploi et du développement de leurs compétences est plus que jamais d'actualité.

Pour face à cette crise, les sources de financement des formations ont été renforcées :

Sommaire

- . Le FNE formation (Fonds National de l'emploi)
- . Un financement complémentaire pour les VAE
- . Le conseil de l'Expert

Dispositifs pérennes



Formations à l'initiative de l'entreprise, avec l'accord du salarié

Plan des entreprises de moins de 50 salariés

OPCO



Dispositifs temporaires ou renforcés

Parcours VAE

FNE-Formation



Formations à l'initiative du salarié



CPF - Compte Personnel de Formation

TRANSITIONS PRO
Partenaire d'avenir

Parcours VAE

Le FNE formation (Fonds National de l'Emploi)

Un dispositif mobilisable par les entreprises ayant recours à l'activité partielle

Afin de permettre aux entreprises de former leurs salariés pendant cette crise, **le gouvernement a débloqué une enveloppe de 50 millions d'euros pour le FNE-formation** (Fonds National de l'Emploi). Comment ça marche :



Exclusivement pour les entreprises ayant recours à l'activité partielle



Prise en charge à 100% des coûts pédagogiques sans plafond horaire



Ouvert aux formations réalisées à distance
Ayant eu lieu depuis le 1^{er} mars 2020



Concerne toute action de formation
À l'exception de celles liées à la sécurité et à la santé des salariés

Une entreprise qui compte une partie de ses salariés en activité partielle et d'autres non, peut recourir au FNE-Formation : toutefois, sa demande de prise en charge pour une formation de salariés n'étant pas en activité partielle devra avoir lieu avant le 31 mai 2020.

Les demandes de prises en charge seront instruites par les Direccte et dans certains cas par les opérateurs de compétences (OPCO) : les process administratifs devraient être allégés pour les dossiers inférieurs à 1 500 € par salariés, mais des contrôles pourront être réalisés.



Le FNE-formation : un dispositif à actionner au plus vite, mais dans le respect des exigences juridiques !

Il est essentiel que les entreprises recourent à ce type de financement pour pouvoir continuer à former leurs salariés pendant la crise, mais cela doit se faire dans le respect des exigences juridiques posées par la loi Avenir professionnel de 2018 :

- Ces formations se déroulent **hors temps de travail** (pour les salariés en activité partielle), donc sur le temps personnel : **l'employeur ne peut donc pas obliger ses salariés à suivre des formations**, il doit avoir leur consentement. Il reste toutefois une incertitude : la réforme de 2018 prévoit un maximum de 30 heures de formation hors temps de travail par an et par salarié : les formations des salariés en activité partielle seront-elles plafonnées à 30 heures ?
- Ces formations étant **réalisées à distance**, elles doivent **prévoir une assistance technique et pédagogique**, une information du bénéficiaire sur la nature et la durée des activités pédagogiques à effectuer à distance et des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.



Le conseil de l'Expert

Le CPF (compte personnel de formation) est un outil mobilisable pendant cette crise sanitaire. Toutefois, vous pouvez conseiller aux salariés ayant des projets de formation d'essayer de convaincre l'employeur de recourir au FNE Formation plutôt que de mobiliser l'argent disponible sur leur compte !

Un financement complémentaire pour les VAE

L'Ordonnance n°2020-387 du 2 avril 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière de formation professionnelle prévoit des **financements complémentaires pour les VAE (Validations des Acquis de l'Expérience) par les OPCO (opérateurs de compétences) et les Associations Transition Pro :**



Frais de positionnement du bénéficiaire

(qui permet de repérer le niveau de compétences du salarié)



L'accompagnement à la constitution des dossiers recevabilité



La préparation au jury de VAE

(ainsi que les frais afférents à ces jurys)

La prise en charge de ces dépenses est effectuée sur la base d'un montant forfaitaire, déterminé par chaque OPCO et chaque commission, dans la limite de 3 000 € par dossier de VAE. Ces dispositions sont applicables jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au **31 décembre 2020**.



Entretien professionnel – vers un assouplissement en 2020

En plus de ces financements visant à favoriser la formation des salariés pendant cette crise sanitaire, des mesures ont été prises pour alléger les obligations sociales des entreprises en 2020 : **les entretiens professionnels d'état des lieux du parcours professionnel qui devaient avoir lieu avant le 7 mars 2020 (article L6315-1 du Code du travail) pourront être faits à n'importe quel moment de l'année, du moment qu'ils sont réalisés avant le 31 décembre 2020.**

En cas de non-réalisation des entretiens professionnels et d'absence de formation non obligatoire sur les 6 dernières années : la sanction financière ne sera pas due en 2020 mais en 2021.

Le conseil de l'Expert

« 2020 ne doit pas être une année blanche en matière de formation ! »

Ainsi, malgré cette période compliquée, **les entreprises se doivent de continuer à former leurs salariés et à les accompagner dans leur parcours professionnel.**

Nous vous conseillons de **suivre, via le CSE, l'utilisation de ces nouveaux fonds par les directions et de communiquer auprès des salariés**, afin d'éviter que 2020 soit une année blanche en matière de formation.

Plusieurs leviers sont à votre disposition :

- **Lors de l'information-consultation sur l'activité partielle** : vous pouvez mettre la formation à l'ordre du jour de cette consultation, afin de pouvoir **interroger votre direction sur l'utilisation de ces dispositifs** (FNE-Formation, parcours VAE), sur les conditions de réalisation de formation à distance ou encore sur l'avancée du plan de développement des compétences pendant la crise sanitaire.
- **Dans le cadre de l'information-consultation sur le plan de reprise** : nous vous conseillons de questionner votre Direction sur les **mesures prévues en matière de formation professionnelle** pour accompagner les salariés lors de la reprise.
- **Lors de l'information-consultation sur la politique sociale** : vous pouvez interroger votre direction sur l'utilisation de ces fonds, sur la réalisation du plan de développement des compétences 2020 et sur le décalage éventuel de sessions de formation.
- Vous avez également un **rôle de conseil et d'information auprès des salariés** : informer les salariés de ces possibilités de financement, leur rappeler qu'il est plus favorable pour eux de demander à leur direction une formation dans le cadre du FNE Formation plutôt que d'utiliser leur CPF.

Stéphanie TINGAUD
Consultante



www.sextant-expertise.fr



Nous contacter

infos@sextant-expertise.fr

Bureau Paris : 01 40 26 47 38

Bureau Lyon : 04 27 86 15 62

Bureau Nantes : 02 72 24 26 19

Bureau Aix-en-Provence : 04 84 49 22 76